



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 18655

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur un projet de décret visant, semble-t-il, à faire effectuer un certain nombre d'actes (notamment les aspirations endo-trachéales) par des personnes non qualifiées, par exemple les aides-soignantes. Il lui demande les raisons de cette décision qui, selon les infirmières, correspond à une disqualification des actes, préjudiciable aux patients et aux infirmières elles-mêmes, et en contradiction avec une politique de qualité des soins. Ce décret serait le préalable à une autre série de décisions allant dans le même sens. Il lui demande si ces informations sont exactes et s'il lui est possible d'en expliquer la motivation.

Texte de la réponse

Ce texte est réclamé depuis plus de deux ans par les associations de malades ainsi que par des malades trachéotomisés qui doivent être placés en long séjour faute de pouvoir bénéficier d'aspirations endo-trachéales dans les établissements sociaux ou médico-sociaux ou à leur domicile par des services d'aide à domicile. Le texte préparé par les services du secrétaire d'Etat à la santé n'est, en revanche, ni un décret d'actes des aides-soignants, ni même une ébauche d'un futur décret, comme le montre sa rédaction. En effet, il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'autoriser l'exercice libéral de la profession d'aide-soignant. Il s'agit simplement, pour un problème circonscrit, de résoudre une difficulté considérable pour les malades concernés. De plus, l'Académie de médecine a donné un avis favorable sans réserve sur le principe d'une telle mesure. Enfin, un projet d'arrêté, mentionné à l'article 2 du projet de décret, précisant que la formation des aides-soignants et des auxiliaires de vie à l'aspiration endo-trachéale est organisée dans et sous la responsabilité des instituts de formation en soins infirmiers, est actuellement en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18655

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1998, page 4772

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6199